



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

**20211012025DE**

**CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES**

Depuis 2010, la CCSA signe une convention de jumelage avec le collège d'Ydes, la seule du Cantal, permettant d'établir un programme d'actions culturelles comprenant des séances scolaires, des ateliers artistiques et média, des classes culturelles et une participation des élèves dans le cadre du festival C'Mouvoir.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le collège d'Ydes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise le Président à signer la convention de jumelage avec le collège d'Ydes.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

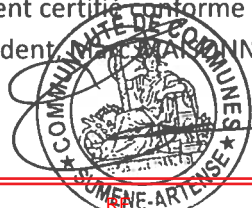
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président



Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/10/2021  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.  
019-241501055-20211012-20211012025DE-DE